



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



Région
Centre-Val de Loire

CONTRAT DE PLAN ETAT – REGION 2015-2020

VOLET TERRITORIAL

CAHIER DES CHARGES

FICHE « Soutien aux projets territoriaux de Préservation de la biodiversité »

SOMMAIRE

Disposition prévue au CPER.....	3
Modalités de mise en œuvre.....	3
Nature des actions soutenues.....	3
Bénéficiaires.....	3
Critères de sélection	3
Montant alloué.....	3
Modalité d’instruction des dossiers.....	4
Identification des dossiers éligibles de l’année N	4
Présélection des dossiers	4
Communication de la liste au SGAR	4
Information des associations	4
Dépôt du dossier.....	4
Instruction technique du dossier.....	4
Inscription du dossier au pré-comité Inter-fonds des services de l’État	4
Versement de la subvention	4
Synopsis de la procédure d’instruction	5
Cas particulier d’un dépôt de dossier non présélectionné	5

Disposition prévue au CPER

VII.1.2 Soutien aux projets territoriaux de préservation de la Biodiversité

Les actions de préservation de la biodiversité portées par les Parcs Naturels Régionaux et le milieu associatif sur les territoires bénéficieront d'un appui à travers le volet territorial du CPER.

Les actions portées par les PNR seront financées à hauteur de 900 k€ par la Région et celles du milieu associatif à hauteur de 500 k€ par l'État sur le FNADT.

La présente fiche concerne uniquement les dossiers financés sur le FNADT.

Modalités de mise en œuvre.

Nature des actions soutenues

L'amélioration de la connaissance de la biodiversité est indispensable à la bonne mise en œuvre des politiques publiques. Le FNADT du volet territorial portera donc sur des projets répondant aux problématiques suivantes :

- Habitats naturels insuffisamment connus, notamment en termes de répartition, prioritaires lorsqu'ils sont patrimoniaux ou menacés (liste rouge régionale, catégories CR, EN, VU, DD¹) ;
- Espèces ou groupes d'espèces de faune et de flore insuffisamment connus en termes de répartition, prioritairement lorsqu'elles sont patrimoniales, menacées (CR, EN, DD) ou faisant l'objet d'un PNA (Plan National d'Actions) ;
- Identification des foyers de biodiversité les plus importants de la région : inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique), notamment dans les secteurs méconnus ;
- Valorisation de la connaissance par la publication d'Atlas thématiques régionaux ou départementaux concernant les espèces (flore et faune).

Bénéficiaires

Seules les structures de type associatif sont éligibles.

Critères de sélection

- Action portant sur un territoire (échelle infrarégionale)
- Montant minimal de l'action : 10 000€

Montant alloué

- 100 k€ par an

¹ CR : espèce en danger critique ; EN : espèce en danger ; VU : espèce vulnérable ; DD : données insuffisantes

Modalité d’instruction des dossiers

Identification des dossiers éligibles de l’année N

Dans le cadre des échanges avec le réseau associatif en faveur de l’environnement, la DREAL identifie les actions des associations projetées pour l’année N susceptibles d’être soutenues sur le volet territorial du CPER.

Présélection des dossiers

Au mois de novembre de l’année N-1, la DREAL établit une liste des opérations en priorisant les dossiers selon 2 catégories en fonction des informations recueillies :

- Priorité 1 : dossier présentant aucune difficulté d’éligibilité,
- Priorité 2 : dossier répondant aux critères d’éligibilités mais dont l’objet est jugé de moindre priorité.

Les dossiers classés en catégorie 2 ont vocation à compléter la liste des dossiers présélectionnés dans le cas où le montant des dossiers de catégorie 1 est inférieur au montant de l’enveloppe annuelle.

Communication de la liste au SGAR

En décembre de l’année N-1, la DREAL transmet au SGAR, pour information, le projet de liste des dossiers présélectionnés.

Information des associations

Après prise en compte des observations éventuelles du SGAR, la DREAL informe les porteurs présélectionnés que leur opération peut être éligible et faire l’objet d’une demande de subvention auprès de la DREAL, guichet de réception des demandes.

Dépôt du dossier

Le porteur établit son dossier conformément aux dispositions communes aux dossiers de demande de subvention au titre du volet territorial du CPER et le transmet à la DREAL Service Eau et Biodiversité.

Instruction technique du dossier

La DREAL valide que l’action projetée et détaillée au dossier est conforme aux critères d’éligibilité et se prononce sur son opportunité.

Le dossier et l’avis de la DREAL sont alors transmis au SGAR.

Inscription du dossier au pré-comité Inter-fonds des services de l’État

Après instruction administrative (complétude du dossier), le SGAR inscrit le dossier au pré-comité Inter-fonds.

Si le dossier est retenu, le SGAR assure le traitement budgétaire et comptable de la demande.

Versement de la subvention

Le porteur établit un compte rendu de l’action pour versement effectif de la subvention. Le compte rendu est remis à la DREAL pour validation.

Le compte rendu et l'avis de la DREAL sont alors transmis au SGAR pour mise en paiement de la subvention.

Synopsis de la procédure d'instruction

Tâche	Période	Structure référente	Élément de sortie
Identification des dossiers éligibles de l'année N	3 ^{ème} trim. de l'année N-1	DREAL	
Présélection des dossiers	Nov. de l'année N-1	DREAL	Liste priorisée des dossiers
Communication de la liste au SGAR	Déc. de l'année N-1	DREAL	
Validation définitive de la liste et information des associations	Déc. de l'année N-1	DREAL	Courrier aux associations
Dépôt du dossier auprès de la DREAL	1 ^{er} sem. de l'année N	Porteur de l'action	
Instruction technique du dossier		DREAL	Transmission de dossier et avis de la DREAL
Instruction administrative du dossier		SGAR	
Inscription du dossier au pré-comité Inter-fonds des services de l'État		SGAR	Notification au porteur de l'action de la décision d'attribution de la subvention.
Envoi du compte rendu de l'action		Porteur de l'action	
Validation du compte rendu		DREAL	Transmission du compte rendu et avis de la DREAL
Versement de la subvention		SGAR	

Cas particulier d'un dépôt de dossier non présélectionné

Dans le cas d'une demande de subvention qui n'a pas été préalablement identifiée, le service instructeur (SGAR) interrogera la DREAL pour avis dès qu'il a connaissance d'une demande et sans attendre la complétude du dossier.

Si la demande de subvention est retenue, l'enveloppe de l'année suivante sera diminuée d'autant.